Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260015I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2026

DC.2026.015

Date de convocation : 06 février 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle ARVEST de l'espace An Ty Roz à MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia CONAN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à Mme Catherine LORGEOUX, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

Répartition de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 100,

VU le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L. 425-1 et suivants,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance à destination des entreprises :

- Exploitant une ou plusieurs infrastructures de transport permettant le déplacement de personnes ou de marchandises au moyen d'engins de transport routier, ferroviaire ou guidé, d'aéronefs ou d'engins flottants sur une longue distance,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600015I0-DE

- Dont les revenus de l'exploitation de cette infrastructure ou de ces infrastructures, encaissés au cours de l'année civile, sont supérieurs à 120 M€,
- Et disposant d'un certain niveau de rentabilité,

Considérant que le produit de cette taxe perçu au niveau national est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie »,

Considérant que la fraction de cette taxe allouée aux EPCI à fiscalité propre a été répartie entre eux proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sur leur territoire au 1er janvier 2025,

Considérant que les intercommunalités ont perçu l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres,

Considérant que la répartition doit être approuvée au plus tard le 18 février 2026 (soit 2 mois après la notification de l'arrêté individuel d'attribution) par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers,

Considérant que le montant versé au titre de l'année 2024 s'élève à 52 813 euros, qu'il est proposé de répartir comme suit :

- Pour la Communauté de communes : au prorata du linéaire de voirie présent dans les zones à vocation économique recensées dans le PLUi par rapport au linéaire total de voirie du territoire recensé dans les fiches DGF 2025 des communes,
- Pour les communes : répartition du reste de l'enveloppe au prorata du linéaire de voirie de chaque commune (hors linéaire de voirie affecté à la Communauté de communes).

Considérant qu'au regard des éléments indiqués ci-dessus, la répartition serait la suivante :

	Voirie (en m) (A)	Dont zones à vocation économique (B)	Voirie Communes (en m) (A – B)	Part	Montant
Bignan	93 796	840,73	92 955	8,89%	4 695,26 €
Billio	23 197		23 197	2,22%	1 171,70 €
Buléon	27 681	228,02	27 453	2,63%	1 386,68 €
Evellys	190 587	1 031,60	189 555	18,13%	9 574,63 €
Guéhenno	45 950	334,93	45 615	4,36%	2 304,06 €
Locminé	47 276	4 450,27	42 826	4,10%	2 163,17 €
Moréac	170 105	5 889,12	164 216	15,71%	8 294,71 €
Moustoir-Ac	106 532	613,67	105 918	10,13%	5 350,04 €
Plumelec	113 783	942,86	112 840	10,79%	5 699,67 €
Plumelin	97 568	1 688,05	95 880	9,17%	4 842,99 €
Saint-Allouestre	36 515	4,76	36 510	3,49%	1 844,17 €
Saint-Jean Brévelay	92 584	1 682,69	90 901	8,69%	4 591,52 €
TOTAL	**1 045 574**	**17 707**	**1 027 867**	**98,31%**	**51 918,62 €**
CMC				1,69%	894,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance conformément au tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Ressources Humaines à signer tout document se rapportant au dossier.**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600015I0-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

